

Tarifs valables du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

BAFA		Formation Générale (1 ^{er} stage) en 8 jours		Approfondissement (3 ^{ème} stage) en 6 jours	
Tarifs		Plein	Réduit *	Plein	Réduit *
Pension Complète		525 €	510 €	430 €	415 €
Demi-pension		410 €	/	335 €	
Externat		260 €	/	/	/

BAFD		Formation Générale (1 ^{er} stage) en 9 jours		Perfectionnement (3 ^{ème} stage) en 6 jours	
Tarifs		Plein	Réduit *	Plein	Réduit *
Pension Complète		695 €	645 €	475 €	425 €
Demi-pension		525 €	-	395 €	-

BAFD		Formation Générale (1 ^{er} stage) sur 10 jours en 2 x 5 jours		
Tarifs		Plein	Réduit *	
Pension Complète		735 €	685 €	
Demi-pension		565 €	-	

Hébergement des stagiaires :

Pension complète (Internat) : petit déjeuner + déjeuner + goûter + dîner avec hébergement.

Demi-pension : déjeuner + goûter sans hébergement.

Externat : pas de restauration assurée par l'organisme.

* Tarif réduit : uniquement sur l'offre de formation en Internat

↳ Les adhérents Familles Rurales¹, sur envoi d'un justificatif d'adhésion

Pas de réduction pratiquée sur la demi-pension

Aides individuelles à la formation :

De nombreux organismes fournissent des aides à la formation : CAF, MSA, Commune, Conseil Départemental, Pôle Emploi, des associations employeurs et certaines collectivités (Mairie, Communauté de Communes, ...) peuvent vous aider à financer tout ou partie de votre formation Bafa ou Bafd.

Se renseigner auprès de ces organismes ou de nos services au :

02 38 81 27 37 – info.centre@famillesrurales.org

¹ Fournir la copie de la carte d'adhérent lors de l'inscription

Conditions générales de vente liées à l'organisation de sessions de formation

Article 1 : Objet

Conformément à son habilitation nationale, Familles Rurales met en place des formations ayant pour objet l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD) d'accueils collectifs de mineurs

Article 2 : Durée

La formation se déroule en plusieurs sessions dissociables les unes des autres, alternant des sessions théoriques et pratiques. Deux stages théoriques et un stage pratique pour la formation BAFA, deux théoriques et deux pratiques pour la formation BAFD.

La durée d'une session théorique varie de six à dix jours selon la nature de celle-ci.

Les stagiaires restent libre d'effectuer l'ensemble de leur formation auprès du réseau Familles Rurales ou seulement une partie.

Article 3 : Validation du stage

Familles Rurales ne garantit ni la validation du stage ni l'obtention du diplôme. Les stagiaires devront justifier des aptitudes à remplir les fonctions d'animation (pour le BAFA) et de direction (pour le BAFD) conformément aux dispositions définies par le cadre de l'habilitation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Durant le cycle de formation, il appartient aux stagiaires d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services instructeurs afin d'obtenir la validation de ses sessions.

Article 4 : Inscription

Pour pouvoir s'inscrire à une session de formation BAFA, il faut être âgé au minimum de 17 ans le premier jour de la session, et de 18 ans pour une session BAFD. Autres conditions, se référer au site : <https://www.ma-formation-bafa.fr/>

Pour que l'inscription soit effective, le dossier d'inscription doit être complet (les documents à fournir sont définis à chaque session). A réception du dossier complet, une attestation d'inscription est adressée au x candidat.e.s.

Pour les candidat.e.s mineur.e.s, une autorisation parentale signée doit obligatoirement être jointe au dossier d'inscription.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, une stagiaire inscrite en Internat ou Demi-pension ne pourra pas modifier son mode d'hébergement en cours de formation, à l'exception d'un motif médical dûment justifié par un certificat.

Une stagiaire ne peut exploiter, diriger ou exercer une fonction à quelque titre que ce soit s'il-elle a été condamnée définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis. Cette mention n'interdit pas de suivre la formation générale Bafa mais vous ne pourrez pas valider votre stage pratique dans un ACM régulièrement déclaré. Contactez nos services pour tout renseignement complémentaire.

Article 5 : Prix des sessions

Le prix des sessions inclut : les frais d'enseignement, d'hébergement (quand internat), de restauration, d'assurance, de dossier ; mais ne comprend pas les frais de transport. Le coût des sessions peut varier en fonction des lieux de formation. Le prix des sessions est annoncé toutes taxes comprises.

Une réduction « adhérent » sur les sessions en Internat est accordée aux stagiaires en mesure de justifier leur adhésion à Familles Rurales. La carte d'adhésion Familles Rurales couvre l'ensemble des membres de la famille.

Une réduction « forfait » applicable au stage d'approfondissement sur les sessions en Internat est accordée aux stagiaires ayant réalisé leur premier stage de formation générale avec Familles Rurales.

Les deux réductions sont d'un montant équivalent et ne sont pas cumulables par les stagiaires.

Article 6 : Financement

Plusieurs organismes (Directions de la Jeunesse et Sports, MSA, CAF, Conseils Départementaux ou Régionaux, Comités d'entreprises...) proposent des aides financières, qui peuvent être soumises à conditions de ressources ou attribuées selon la situation personnelle des candidat·e·s (aides de Pôle Emploi, par exemple). Pour la plupart, elles sont signalées lors du choix de la session, mais il est conseillé de se rapprocher de ces organismes pour en connaître les conditions d'obtention.

Article 7 : Lieux des sessions de formation

Afin d'assurer les meilleures conditions possibles à nos stagiaires, un changement de lieu pourra être envisagé. Les coordonnées du nouveau lieu seront communiquées aux stagiaires au minimum 8 jours calendaires avant le premier jour du stage.

Article 8 : Paiement des sessions

Un premier versement d'un montant de 100 € (cent euros) est demandé. Le solde devra être réglé au plus tard 21 jours avant le début de la session.

Article 9 : Assurance

Un certificat justifiant d'une couverture en « responsabilité civile » sera exigé aux candidat·e·s au plus tard le premier jour du stage.

Article 10 : Convocation

Au plus tard huit jours calendaires avant le début de la session, la fédération organisatrice adresse aux candidat·e·s une convocation contenant les renseignements suivants :

Lieu de la formation - Moyens d'accès - Heures de début et de fin de la session - Matériel à apporter

La convocation est envoyée aux candidat·e·s ayant fourni un dossier complet et versé l'intégralité du règlement.

Article 11 : Rétractation en cas de commande via le site internet

Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, l'acheteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours.

Si la session choisie débute avant l'expiration de ce délai, le stagiaire devra informer, par écrit, la fédération organisatrice de son choix de commencer la prestation avant la fin du délai de rétractation (formulaire type en fin de document).

La rétractation devra faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé réception directement adressé à l'organisateur de la session dont les coordonnées figurent dans le dossier d'inscription.

Le remboursement interviendra dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle la rétractation a été exercée.

Article 12 : Désistement – Annulation à l'initiative du·de la candidat·e

Tout désistement, non justifié par la force majeure, impliquera la facturation de la totalité du montant convenu, sauf :

- si le désistement intervient au moins 30 jours calendaires avant le début de la session : les sommes versées (arrhes) ne seront pas restituées
- si le désistement intervient entre 29 à 10 jours calendaires avant le début de la session : 200 € (deux cent euros) resteront dus.

En cas de demande de report sur une autre session au moins dix jours calendaires avant le début de la session, des frais administratifs seront dus mais ne pourront excéder 200 € (deux cent euros), hors coûts supplémentaires liés au tarif de la session.

Article 13 : Annulation à l'initiative de Familles Rurales

Une session peut être annulée par la fédération organisatrice quand les conditions d'effectifs, d'installations ou d'encadrement ne permettent pas de garantir une formation de qualité. Les candidat·e·s en seront informés au minimum dix jours calendaires avant le début de la session. Les sommes versées seront remboursées dans un délai maximum de trente jours calendaires suivant l'annulation.

Un report sur une autre période ou sur des sessions organisées par d'autres fédérations sera proposé aux candidat·e·s sans qu'ils·elles soient contraint·e·s de l'accepter.

Article 14 : Motifs de renvoi

En cas de manquement au règlement de la session et/ou de motif lié au comportement du·de la stagiaire (estimé comme dangereux pour lui·elle ou pour les autres : non-respect des règles de sécurité, usage de produits illicites...), son renvoi pourra être prononcé. dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 15 : Départ anticipé

En cas de départ anticipé de la session pour une quelconque raison (excepté en cas de force majeure dûment justifié), il n'est procédé à aucun remboursement des sommes versées.

Article 16 : En cas de litige

En cas de litige, l'utilisateur·trice est invité·e à se rapprocher de nos services. En cas d'insatisfaction quant à l'issue proposée, ou 2 mois après avoir adressé une réclamation demeurée sans réponse, il·elle pourra soumettre son différend au Médiateur Familles Rurales :

mediateur@famillesrurales.org

ou à Familles Rurales, Fédération Nationale – Médiateur – 7 cité d'Antin – 75009 PARIS

Ce mode de règlement amiable des litiges reste facultatif, l'utilisateur·trice demeure libre de saisir la juridiction compétente à tout moment.

FORMULAIRE DE RETRACTATION VENTE A DISTANCE

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire en recommandé avec accusé de réception, uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat de vente, sous 14 jours)

A l'attention de Familles Rurales Fédération Régionale Centre Val de Loire
1, rue d'Aquitaine
45 380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
info.centre@famillesrurales.org

Je soussigné·e :

Domicilié·e :
.....
.....
.....

vous notifie par la présente, et conformément à l'article L 221-18 du code de la consommation, ma rétractation du contrat portant sur la prestation concernant la formation BAFA / BAFD (rayer la mention inutile)

Se tenant à : (lieu de la session)

Du au
(dates de la session)

Fait le : A

Signature du/de la candidat·e ou de son/sa représentant·e légal·e pour les mineur·e·s